





## Destination des eaux pluviales

- Infiltration dans le sol de la parcelle (à privilégier)
- Evacuation hors de la parcelle
  - Ruisseau
  - Fossé
  - Réseau de collecte pluvial ou caniveau
  - Autre : .....

*Le rejet des eaux pluviales vers l'installation d'assainissement non collectif est interdit.*

## 6. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT ENVISAGE

### 6.1. PRETRAITEMENT

- Préfiltre/décloïdeur
- Bac dégraisseur
- Fosse toutes eaux
- Fosse étanche ou d'accumulation

Dans tous les cas,

Capacité/volume (**indispensable**) : .....  
 Marque/modèle (indicatif) : .....

Sauf dans certains cas particulier d'installations disposant d'un agrément ministériel :

- **une ventilation primaire** doit être installée sur la conduite d'amenée des eaux usées au prétraitement
- **une ventilation secondaire** doit être installée entre le prétraitement et le traitement et doit déboucher au-dessus du toit de l'habitation.

### 6.2. TRAITEMENT

#### 6.2.1. Premier cas : avec infiltration dans le sol sur la parcelle concernée

- Tranchées d'épandage à faible profondeur ou en terrain à faible pente
  - Nombre de tranchées d'épandage : .....
  - Longueur : ..... m
  - Largeur : ..... m
  - Profondeur : ..... m
- Lit d'épandage à faible profondeur
  - Nombre de branches d'épandage : .....
  - Longueur : ..... m
  - Largeur : ..... m
  - Profondeur : ..... m
- Filtre à sable vertical non drainé (= lit filtrant vertical non drainé)
  - Nombre de branches d'épandage : .....
  - Longueur : ..... m
  - Largeur : ..... m
  - Profondeur : ..... m
- Tertre d'infiltration non drainé (en cas de nappe trop proche de la surface du sol)
  - Nombre de branches d'épandage : .....
  - Longueur : ..... m
  - Largeur : ..... m
  - Profondeur : ..... m

#### 6.2.2. Deuxième cas : avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel

- Filtre à sable vertical drainé
  - Nombre de branches d'épandage : .....
  - Nombre de drains : .....
  - Longueur : ..... m
  - Largeur : ..... m
  - Profondeur : ..... m
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
  - Longueur : ..... m
  - Largeur : ..... m
  - Profondeur : ..... m
- Lit filtrant drainé à flux horizontal
  - Longueur : ..... m
  - Largeur du front de répartition : ..... m
  - Profondeur : ..... m

*Dans tous les cas, renseignez le paragraphe 6.2.4.*

### 6.2.3. Troisième cas : autres filières

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Filtre compact           | <input type="checkbox"/> Microstation à culture libre |
| <input type="checkbox"/> Filtre planté            | <input type="checkbox"/> Microstation à culture fixée |
| <input type="checkbox"/> Autre dispositif : ..... |   |

Dans tous les cas (**indispensable**),

Marque : .....

Modèle : .....

Numéro d'agrément ministériel : .....

Date de l'agrément : .....

Y a-t-il un rejet dans le milieu hydraulique superficiel ?

- OUI  NON

*Si OUI, renseignez le paragraphe 6.2.4.*

### 6.2.4. Si rejet dans le milieu hydraulique superficiel, destination du rejet

- Ruisseau
- Rivière, nom : .....
- Fossé, nom de la voie : .....
- Collecteur pluvial, nom de la voie : .....
- Puits d'infiltration :
- Diamètre : ..... m
- Profondeur totale : ..... m
- Profondeur par rapport au terrain naturel si différente : ..... m
- Autre : .....

**Si le rejet s'effectue en ruisseau ou rivière**, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le gestionnaire du ruisseau ou de la rivière (Mairie, Voies Navigables de France...).

**Si le rejet s'effectue en fossé public**, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le gestionnaire du fossé (Conseil Départemental, Mairie).

**Si le rejet s'effectue en collecteur public des eaux pluviales**, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le gestionnaire du collecteur (Mairie ou Communauté de Communes).

**Si le rejet s'effectue sur une parcelle privée distincte de celle concernée**, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le (les) propriétaire(s) de la parcelle réceptrice. Une convention entre particuliers ou une servitude notariée pourrait être établie à cet effet.

*Pour toutes ces raisons, l'infiltration dans le sol sur la parcelle concernée est à privilégier.*

## 7. DATES INDICATIVES PREVUES POUR LES TRAVAUX

Début : ..... / ..... / .....

Fin : ..... / ..... / .....

## 8. IMPORTANT

Le propriétaire se porte garant, *sous sa responsabilité*, de ce que l'installation d'assainissement non collectif soit établie dans son entier conformément :

- à la réglementation en vigueur au moment de la signature du présent dossier (1),
- et à la norme technique DTU 64.1 en vigueur au moment de la signature du présent dossier (2).

(1) Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021, [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (en vigueur à la date de mise à jour du présent document)

(2) Norme diffusée par l'AFNOR (Association Française de NORmalisation)  
11 Rue Francis de Pressensé - 93571 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex  
Tél. : 01 41 62 80 00  
[www.afnor.org](http://www.afnor.org)

La signature du présent dossier de déclaration et sa transmission à la Communauté de Communes valent commande des contrôles réglementaires suivants :

Intitulé	Objectif	Délais	Tarif 2024 euros TTC (*)
Contrôle de projet, conception et implantation	Garantir la conformité du projet aux normes et à la réglementation en vigueur	Rapport transmis 4 semaines maximum à partir de la date où le présent dossier de déclaration est déclaré complet	136,20
Contrôle de la réalisation après travaux <u>mais avant rebouchage des tranchées</u>	Garantir une réalisation conforme au projet annoncé	Visite 2 jours maximum après la demande de rendez-vous Rapport 2 jours maximum après la visite	123,60
Visite supplémentaire en cas de non-conformité lors du contrôle de la réalisation	Garantir une réalisation conforme au projet annoncé	Visite 2 jours maximum après la demande de rendez-vous Rapport 2 jours maximum après la visite	91,80

(\*) Les prix annoncés sont ceux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération 103/2023/FIN). Ils peuvent être modifiés sans préavis par délibération du Conseil Communautaire ou par modification du taux de TVA applicable (taux de 20% au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

**La conception du dispositif d'assainissement non collectif est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Le contrôle de projet effectué par la Communauté de Communes constitue une validation de cette conception mais ne constitue ni une prescription technique, ni une définition de dispositif.**

Le propriétaire du dispositif d'assainissement non collectif s'engage à présenter à son installateur les différents rapports de contrôle qui lui transmettra la Communauté de Communes.

Conformément à la réglementation, le propriétaire s'engage par la présente à assurer le bon fonctionnement ultérieur de son installation neuve ou réhabilitée.

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature du Propriétaire :